



# FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

## Commission Nationale Arbitrage Baseball

Date de la note : 19 janvier 2008

Rédacteur : Serge Makouchetchev

**OBJET : Information Relative à la Sécurité des Joueurs sur les Terrains**

Aix En Provence

Mesdames, Messieurs, Chers Confrères,

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans notre discipline, des contacts entre les joueurs ont lieu au cours des différentes rencontres et ces contacts ne sont pas sans dangers quelconques pour les joueurs.

Obligation a été faite aux clubs, par la Fédération, de mettre à disposition sur le terrain une antenne médicale ou de disposer d'un numéro de médecin à contacter en cas de besoin ou d'urgence.

Quand vous serez témoin, au cours d'une rencontre, d'un contact plus ou moins violent, il vous sera demandé - et ce de manière obligatoire - de signifier le retrait de la rencontre du joueur jusqu'à ce qu'un médecin donne un avis favorable à sa reprise.

- a. Dans le cas où l'équipe n'aurait pas assez de joueur, il faudra demander un avis médical sur place et immédiat quitte à suspendre la rencontre pendant un laps de temps qui sera déterminé dans les RGEs, ce laps de temps étant de l'ordre de 30 min à 1h00.
- b. Dans le cas où l'équipe aurait suffisamment de joueurs, alors l'arbitre devra exiger tout simplement le remplacement du ou des joueurs ayant subis le contact.

Si un manager, coach ou une autre personne, y compris le ou les joueurs ayant subis le contact, refusent cette obligation, l'arbitre devra alors expulser la ou les personnes concernées.

Ce remplacement ne sera annulé que sur avis médical.

Il sera par ailleurs demandé à chaque arbitre de rédiger un rapport de match signalant l'incident s'étant produit durant ce dernier et ce qui en a résulté (avis médical favorable, défavorable). En cas d'expulsion, on en reviendra à la procédure habituelle. Les rapports devront parvenir au moins par courriel à la CNSB et à la CNAB.

*Précision : « En ce qui concerne le remplacement du joueur et en vertu des Règles Officielles du Baseball, le joueur ne pourra pas reprendre la rencontre une fois celui-ci effectué (exception faite pour les catégories où la réentrée est autorisée). »*

Salutations sportives,  
Serge Makouchetchev  
Président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

*Document modifié le 30 juin 2009 par Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB*